Arques

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2015

✕✕✕✕✕

PROCES-VERBAL

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 14 avril 2015 à 18h30 sous la Présidence de Madame Caroline SAUDEMONT, Maire.

Etaient Présents : Caroline SAUDEMONT – Jean-Marc BOURGEOIS – Laurence DELAVAL - Dominique GODART – Bruno WINTREBERT – Laurence LOTTERIE – Jean-Marc DELAIRE – James MUNCK – Catherine LAMOOT – Karine BONVOISIN – Alain RICOUART – François FRADIN – Corinne BOCQUILLON – Claude LECAT – Sophie LEBRIEZ - Christine DACY - Dominique SAUDEMONT — Christian DIRIX - Marie-Line GAGNIAC – Francis DICQUE – Valérie VASSEUR - Joël DUQUENOY – Benoît ROUSSEL – Guillaume BOYAVAL - Christine COURBOT – Bernadette BAROUX

Absents excusés : Céline PRUVOST ayant donné pouvoir à Bruno WINTREBERT
Roxanne VASSEUR PEPE ayant donné pouvoir à Laurence DELAVAL
Corinne REANT ayant donné pouvoir à Guillaume BOYAVAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de présents ou représentés :

- **25 présents pour les questions : 2015-29 à 2015-35 incluse, 2015-37, 2015-39, 2015-41, 2015-43, 2015-44 et de 2015-48 à 2015-63 incluse**
- **24 présents pour les questions relatives aux comptes administratifs : 2015-36, 2015-38, 2015-40, 2015-42**
- **21 présents pour les questions 2015-45 et 2015-46**
- **22 présents pour la question 2015-47**
- **0 absent non excusé**
- **3 absents excusés avec pouvoir**

PROCES VERBAL

Le quorum étant atteint, Madame Caroline SAUDEMONT ouvre la séance. Répondant aux convocations qui leur ont été adressées par courrier à leur domicile le 08 avril 2015, les conseillers municipaux de la Ville d'ARQUES se sont réunis le 14 avril 2015 pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Madame Caroline SAUDEMONT fait procéder à l'adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2015.
Le procès-verbal est adopté à la majorité (six abstentions).

CORRESPONDANCES

REMERCIEMENTS

De la famille de Monsieur Marcel VANHESSCHE (époux de Madame Sabine VANHESSCHE – ATSEM à l'école du Centre) pour les témoignages de sympathie suite à son décès.

CONDOLEANCES

A la famille de Madame Fernande HEUMEL (belle-mère de Madame Véronique HEUMEL – agent au service urbanisme) décédée le 20 février dernier.

A la famille de Madame Yolande SABAU (tante de Monsieur Bruno WINTREBERT) décédée le 23 février dernier.

FELICITATIONS

A Madame Lucie MILARET (Directrice de la médiathèque) et à son conjoint suite à la naissance d'Etienne le 19 janvier 2015.

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises ci-après par Madame le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal.

DECISIONS DU MAIRE

Le 16 février 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession de 30 ans à compter du 16 février 2015 située Section F15 - Parcelle 06, au nom des demandeurs, M et Mme QUILLIOT HUGUENIN Ghislain et Liliane, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.
Le 17 février 2015	Décision de Madame le Maire de créer une régie d'avance en vue du paiement à la commande de certaines dépenses via internet. Considérant, que la régie d'avance « Paiement via Internet » créée par délibération du 27 mars 2008 a été supprimée par délibération n°19 du 17 février 2015 afin de permettre à Madame le Maire de la recréer et de procéder aux futures modifications de celle-ci par décision du Maire au titre de ses délégations. Il est nécessaire de récréer la régie d'avance afin de faciliter le règlement direct à la commande de certaines dépenses engagées sur site Internet,
Le 19 février 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 30 ans à compter du 18 février 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 11, au nom du demandeur, M et Mme LLORET JANSSENS Daniel et Monique, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 €.
Le 19 février 2015	Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 50 ans à compter du 18 février 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 12, au nom du demandeur, M WILQUIN Claude, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00 €.
Le 09 mars 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un shutter DMX appartenant au Centre Culturel Balavoine, 3 rue Henri PUYPE à ARQUES du vendredi 10 avril 2015 au lundi 13 avril 2015.
Le 12 mars 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec PROXI SUPER permettant la livraison au sein du Camping Municipal de pains, viennoiseries et épicerie pour la saison touristique 2015.
Le 18 mars 2015	Décision de Madame le Maire de signer une convention avec l'Inspection Académique du Pas-de-Calais, circonscription d'Aire-sur-la-Lys, pour des cours à l'école municipale de

danse à destination de la classe CLISS de l'Ecole Jules Ferry à Arques. Ces interventions auront lieu les mardis de 14h à 15h et seront réparties de janvier à juin 2015. Annule et remplace la décision n°2015-1507-COMHB indiquant que les interventions étaient réparties de janvier à mai 2015.

Le 19 mars 2015 — Décision de Madame le Maire de confier à la société Logitud pour un coût de 2 500 € HT l'achat logiciel et matériel des terminaux PVE.

Le 19 mars 2015 — Décision de Madame le Maire de confier à la société Logitud pour un coût de 232,00 € HT la première année la maintenance logiciel et matériel des terminaux PVE et de 396 € HT les années suivantes.

Le 23 mars 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 50 ans à compter du 16 mars 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 13, au nom des demandeurs, M et Mme VANHESSCHE Sabine et Arsène (†), à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 700.00€.

Le 23 mars 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de la Garenne, une concession cavurnes de 30 ans à compter du 17 mars 2015 située Section jardin du Souvenir N°01 - cavurne 14, au nom du demandeur, M TOP Bernard à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 500.00 €.

Le 23 mars 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession à 30 ans à compter du 16 mars 2015 située Section B7 - Parcelle 120 (concession pleine terre), au nom des demandeurs M et Mme BLONDEZ René et Chantal, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 202.50 €.

Le 23 mars 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal de Saint Martin, le renouvellement de la concession à 15 ans à compter du 17 mars 2015 située Section C9A - Parcelle 18, au nom du demandeur M DUPIN Régis, agissant pour les cohéritiers de la concession DUPIN BADIN, à titre de renouvellement de concession et moyennant la somme de 101.25 €.

Le 24 mars 2015 — Décision de Madame le Maire d'accepter la mise à disposition d'un volontaire à titre gracieux au sein des écoles Kergomard et du Centre en tant que médiateur en milieu scolaire, à raison de 20 heures par semaine pour 6 mois à compter du 17 mars 2015, suite à la proposition de la Mission Locale de Saint-Omer dans le cadre du service civique.

Le 30 mars 2015 — Décision de Madame le Maire d'accorder, dans le cimetière communal, une concession de 30 ans à compter du 27 mars 2015 située Section D13 - Parcelle 24, au nom des demandeurs, M et Mme LERMYTTE VERHAEGHE Pierre et Paulette, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 202.50 € à laquelle s'ajoute la somme de 850 € pour la fourniture d'un sarcophage 2 places.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE

2015-29- Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

A cet effet, Madame Karine BONVOISIN a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de Secrétaire assistée des services de la Mairie, pour rédiger le procès-verbal de séance, assister Madame le Maire dans les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

2015-30 – Adhésion de la commune de Racquinghem au périmètre de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibération en date du 1er décembre 2014, la commune de Racquinghem sollicite son retrait de la Communauté de Communes du Pays d'Aire sur la Lys et souhaite adhérer à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer.

Cette commune qui s'inscrit dans la continuité du périmètre de la CASO, située en proximité de Wardrecques, représente une population de 2329 habitants. L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale passerait ainsi à une population de 72 982 habitants.

Compte-tenu de la proximité de Racquinghem, de la population qui s'inscrit dans le bassin de vie de l'agglomération, il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO.

Conformément au CGCT, les communes membres de la CASO doivent se prononcer sur cette décision. L'absence de délibération d'une commune membre dans un délai de trois mois suivant la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CASO vaudra avis favorable.

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages, a décidé de se prononcer favorablement pour l'adhésion de la commune de Racquinghem au périmètre de la CASO.

Le Conseil municipal décide de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Racquinghem dans le périmètre de la CASO.

2015-31- Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et Comité Technique (CT) - Fixation du nombre de représentants du personnel – Désignation des représentants élus – Modification sur le paritarisme numérique
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Par délibérations en date du 12 juin 2014 et du 30 septembre 2014, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) et au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et a procédé à la désignation des représentants de la collectivité territoriale, dont les noms étaient les suivants :

- Alain RICOUART
- Dominique SAUDEMONT
- Laurence DELAVAL
- Dominique GODART

Madame le Maire étant Présidente de droit.
Compte tenu de ce qui précède, il convient de corriger les dites délibérations en supprimant la mention du « non paritarisme », puisque ce paritarisme a été maintenu.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De confirmer le paritarisme numérique au Comité Technique et au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

2015-32- Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Adoption du règlement intérieur
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.
Vu la délibération N°2014175-DGSSM du 30 septembre 2014 corrigée relative à la création d'un CHSCT.
Vu la présentation du projet de règlement auprès du Comité Technique en date du 07 avril 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur définissant la composition et les modalités de fonctionnement du CHSCT

2015-33- Comité Technique (CT) – Adoption du règlement intérieur
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1.
Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés.
Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.
Vu la délibération n°9 du 3 juillet 2008 relative à la création d'un comité technique paritaire.
Vu la délibération 2014-121 du 12 juin 2014 désignant les élus siégeant au comité technique.
Vu la délibération 2014-176 du 30 septembre 2014 corrigée fixant le nombre de représentants du personnel siégeant au comité technique.
Vu la présentation du projet de règlement auprès du Comité technique en date du 07 avril 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur définissant la composition et les modalités de fonctionnement du CT

2015-34- Personnel communal – Créations et suppressions de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
En raison de l'évolution des services,
Et en raison du nombre des inscriptions aux écoles municipales de musique et de danse, certains horaires d'assistant d'enseignement artistique ont augmenté ou diminué,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 07 avril 2015,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :
- de mettre à jour le tableau des effectifs en y ajoutant les éléments suivants :

  - En créant deux postes d'adjoint technique de 1ére classe
  - En créant un poste de Chef de Service de Police Municipale
  - En créant un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2éme classe
  - En créant un poste d'agent de maîtrise
  - En supprimant un poste d'assistant d'enseignement à 19,25 heures et en créant un, en corrélation, à temps complet (20 heures)
  - En supprimant un poste d'assistant d'enseignement à 18 heures et en créant un, en corrélation, à 17 heures
  - En supprimant un poste d'assistant d'enseignement à 9,50 heures et en créant un, en corrélation, à 11 heures
  - En supprimant un poste d'assistant d'enseignement à 9,25 heures et en créant un, en corrélation, à 10,25 heures
  - En supprimant un poste d'assistant d'enseignement à 8,50 heures et en créant un, en corrélation, à 8,75 heures
  - En supprimant un poste d'assistant d'enseignement à 3 heures et en créant un, en corrélation, à 3,50 heures

2015-35- Politique de recouvrement proposé par le Trésorier
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
Madame le Maire invite les conseillers à se prononcer sur la politique de recouvrement proposée par le trésorier, dans le souci de rapidité et d'efficacité, et plus particulièrement sur les seuils en deçà desquels certains actes de poursuites ne seront pas mis en œuvre à l'encontre des redevables, avant la demande d'admission en non-valeur des créances recouvrées :
Le Conseil accepte d'examiner à l'avenir les demandes d'admission en non-valeur proposées par le Trésorier Municipal dans les conditions suivantes :

- Créances inférieures à 10 € : après l'envoi de l'avis des sommes à payer et d'une lettre de rappel
- Créances inférieures à 30 € : Après la lettre de rappel, un huissier privé engagera une phase comminatoire (procédure précontentieuse)
- Créances inférieures à 130 € : En cas d'échec de la phase comminatoire, engagement d'une obligation à tiers détenteur (OTD) entre les mains de l'employeur ou de Pôle Emploi.
- Créances inférieures à 500 € : En cas d'échec de l'OTD entre les mains de l'employeur, de Pôle Emploi ou si le débiteur n'a aucune ressource connue en dehors de certaines prestations sociales (RSA, CAF…), tentative d'OTD sur les comptes bancaires de l'intéressé.
- A compter de 500 € : en cas d'échec des procédures précédentes, engagement d'une saisie mobilière au domicile du redevable.

Il y a lieu de préciser que la demande d'admission en non-valeurs proposée par le Trésorier n'engage pas le Conseil Municipal à accepter la requête. Si le Conseil est en mesure d'apporter de nouveaux éléments susceptibles de permettre la reprise des poursuites à l'encontre du redevable (exemple nouvel employeur), la proposition pourra être rejetée par le Conseil.
Par ailleurs, la Trésorerie s'engage à demander l'admission en non-valeur de la dette globale d'un débiteur envers la collectivité et donc à ne pas la fractionner.
En outre, il est précisé au Conseil que l'admission en non-valeur d'une créance n'efface pas la dette du débiteur. En cas de retour à meilleure fortune, des poursuites peuvent être reprises à l'encontre de l'intéressé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De fixer les seuils de poursuites tels qu'ils sont précisés ci-dessus avant la demande d'admission en non valeurs des créances non recouvrées.

FINANCES

2015-36- Compte administratif 2014 – Budget Principal – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La situation comptable 2014 est la suivante :

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, au remboursement en capital de la dette en capital, à l'effacement des réseaux de la rue Puype et la restructuration des rues Lille et Gambetta, à la mise en œuvre du plan de gestion écologique des étangs Malhove et Beauséjour, aux dépenses diverses d'investissement dans les différents groupes scolaires de la commune (Réhabilitation de la classe 9 de l'école Kergomard et changement de menuiseries; travaux de plafond maternelle Camus, pose de menuiserie à l'école Camus; solde des travaux de chauffage réalisés en 2013 à l'école Camus; Travaux de plafonds au Groupe scolaire Basse-Meldyck; pose de TBI et aménagement de salles informatiques à l'école Camus et Centre), à la restructuration des rues Briand, Sand et Desbrosse, à la maitrise d'œuvre concernant la restauration de l'Ascenseur à bateaux des Fontinettes, à la réalisation d'une passerelle au pont du Brockus, à la réfection de la toiture terrasse de la salle Arsène LEVISSE, au remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville, à l'aménagement de la 2ème tranche du quartier du marais, à la création de stationnements sur le parvis de la médiathèque afin

d'en faciliter l'accès, au titre des travaux d'éclairage public sur le secteur La Garenne, à la rénovation intégrale du « city stade » situé à la cité des jeunes, à l'achat de 3 véhicules destinés aux services techniques, à l'acquisition d'un nouveau praticable au complexe gymnique, au solde des travaux de chauffage groupe scolaire Camus, à l'achat de 8 chalets pour le marché de Noël, à la pose de 10 cave-urnes au nouveau cimetière.
On peut en outre constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 175 292.33 €.

Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, le remboursement d'un prêt à une association pour l'achat d'un véhicule, les dotations aux amortissements. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 421 290.01 € représentant principalement le FCTVA non versé en 2014 mais versé début 2015, le solde des subventions attendues pour les travaux des rue Jules Guesde, Aristide Briand et Georges Sand.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six abstentions), décide :
- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RICOUART, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		677 439,74	1 026 378,86		1 026 378,86	677 439,74
Part affectée à investiss						0,00
Opérations de l'exercice	12 203 189,14	14 156 515,00	3 028 113,29	3 554 521,50	15 231 302,43	17 711 036,50
Totaux	12 203 189,14	14 833 954,74	4 054 492,15	3 554 521,50	16 257 681,29	18 388 476,24
Résultat de clôture		**2 630 765,60 €**	**- 499 970,65 €**			**2 130 794,95 €**

Besoin de financement	**-499 970,65 €**
Excédent de financement	-
Restes à réaliser DEPENSES	175 292,33
Restes à réaliser RECETTES	421 290,01
Besoin total de financement	**253 972,97**
Excédent total de financement	

2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.
5) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

1 800 000.00 €	Virement au compte 1068
830 765.60 €	Solde au compte 002

2015-37- Budget Primitif de la commune – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La proposition de vote du Budget primitif 2015 est la suivante :
Le budget est voté au chapitre

3- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les Dépenses de cette section concernent principalement les dépenses relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles, au remboursement en capital de la dette, aux travaux d'effacement des réseaux et sécurisation rue Victor Hugo, à l'effacement des réseaux aériens rue de la gare, aux études et missions de maitrise d'œuvre pour le réaménagement du centre-ville, de la Grand Place et de l'hôtel de ville, aux travaux de réhabilitation de l'ascenseur à bateaux des Fontinettes, au commencement des missions de maitrise d'œuvre pour le pôle verrier, le marché couvert, stand de tir et boulodrome, à la finalisation du plan de gestion des étangs et au remplacement de deux véhicules pour les services.

On peut également constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 175 292.33 €.
Les Recettes d'investissement enregistrent le FCTVA, les subventions d'investissement, les dotations aux amortissements et les cessions immobilières. Le recours à l'emprunt prévu sur cet exercice est de 300 000.00 €. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 421 290,01 €.
Le budget 2015 s'équilibre en investissement à la somme de 7 068 146.91 €

4- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion des différents services de la municipalité. Les dépenses regroupent les charges à caractère général, de personnel et de gestion courante. Les recettes comptabilisent les produits des services et des domaines, les recettes fiscales et les dotations de fonctionnement.
Le budget 2015 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 14 306 711.60 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	3 247 422,35	013	Atténuations de charges	229 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 450 000,00	70	Produits des services et du domaine	560 650,00
014	Atténuations de produits	13 000,00	73	Impôts et taxes	10 324 178,00
65	Autres charges de gestion courante	1 460 709,25	74	Dotations et participations	1 779 603,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	170 640,00
66	Charges financières	720 000,00	76	Produits financiers	2 000,00
67	Charges Exceptionnelles	105 450,00	77	Produits exceptionnels	31 000,00
68	Dotation aux provisions	100 000,00	78	Reprise sur provision	-
022	Dépenses imprévues	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	378 875,00
023	Virement à la section d'investissement	1 500 000,00	002	Résultats reportés	830 765,60
042	Opération d'ordre transfert entre section	709 130,00			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		14 306 711,60			14 306 711,60

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	927 000,00	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	335 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	245 140,00	1068	Excedent de fonctionnement	1 800 000,00
204	Subvention d'équipement versées	-	13	Subvention d'investissement (hors 138)	23 150,00
21	Immobilisations corporelles	1 169 015,93	138	Autres subventions d'investissement	1 411 983,00
23	Immobilisation en cours	3 262 853,00	16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	300 000,00
27	Autres immobilisations financières	-	165	Dépôts et cautionnements reçus	-
040	Opération d'ordre transfert entre section	378 875,00	27	Autres Immobilisations financières	7 593,90
041	Opérations patrimoniales	410 000,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	150 000,00
001	Resultats reportés	499 970,65	040	Opération d'ordre transfert entre section	709 130,00
			041	Opérations patrimoniales	410 000,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	1 500 000,00
	RESTE A REALISER 2014	175 292,33		*RESTE A REALISER 2014*	421 290,01
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		7 068 146,91			7 068 146,91

2015-38- Compte administratif 2014 – Budget du cimetière – Adoption du Compte de gestion et affectation des résultats – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La situation comptable 2014 est la suivante :

5- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

6- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RICOUART, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2014. après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

6) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	16 195,36	0,00	0,00	0,00	16 195,36	0,00
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	39 740,59	52 298,03	0,00	0,00	39 740,59	52 298,03
Totaux	55 935,95	52 298,03	0,00	0,00	55 935,95	52 298,03
Résultat de clôture	**3 637,92**				**3 637,92**	

Besoin de financement	**0,00**
Excédent de financement	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	0,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	**0,00**
Excédent total de financement	0,00

7) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
8) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

	Virement au compte 1068
3 637.92 €	Déficit de fonctionnement reporté au compte 002

2015-39- Budget Primitif du cimetière – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :
Le budget est voté au chapitre.

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend essentiellement les dépenses et les recettes liées à l'acquisition et la revente de sarcophages posées dans les cimetières municipaux.
Le budget 2015 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 59 169.24 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'adopter le Budget Primitif 2015 du budget annexe « Cimetière » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	48 098,08	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	100,00	70	Produits des services et du domaine	59 169,24
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	100,00	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	100,00	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges Exceptionnelles	100,00	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	-	002	Résultats reportés	
002	Résultats reportés	10 671,16			
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		59 169,24			59 169,24

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
NEANT			NEANT		

2015-40- Compte administratif 2014 – Budget du Camping – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La situation comptable 2014 est la suivante :

7- SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement et l'acquisition d'un mobil-home avec terrasse destiné à la location.
Les recettes reprennent les amortissements des immobilisations et une subvention pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement.

8- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RICOUART, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

9) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	45 945,09	59 734,02		59 734,02	45 945,09
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	157 859,48	164 841,57	34 595,35	9 726,80	192 454,83	174 568,37
Totaux	157 859,48	210 786,66	94 329,37	9 726,80	252 188,85	220 513,46
Résultat de clôture		**52 927,18**	**84 602,57**		**31 675,39**	

Besoin de financement	84 602,57
Excédent de financement	
Restes à réaliser DEPENSES	
Restes à réaliser RECETTES	96 980,00
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	**12 377,43**

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

10) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

11) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

12) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0 €	Virement au compte 1068
52 927.18 €	Solde au compte 002

2015-41- Budget Primitif du Camping – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :
Le budget est voté au chapitre.

9- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses de cette section concernent principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement ; le remplacement des systèmes de douche à jeton par des systèmes de douche économique, le remplacement d'une pompe de relevage pour la mini station.
Les recettes reprennent les amortissements des immobilisations. On peut constater un report de crédits en Restes à Réaliser d'un montant total de 96 980 € représentant principalement le solde des subventions attendues pour les travaux de raccordement des parcelles en eau et assainissement.
Le budget 2015 s'équilibre en investissement à la somme de 118 152.57€

10- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Cette section comporte les dépenses et les recettes de gestion du Camping « Beauséjour ». Les dépenses regroupent les charges de personnel, les consommations de fluides, l'entretien des bâtiments et du terrain. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits d'installation et d'utilisation.
Le budget 2015 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 208 127.18 €.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du Budget annexe « Camping Municipal Beauséjour » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	65 304,61	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 150,00	70	Produits des services et du domaine	152 000,00
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	25 500,00	74	Dotations et participations	-
66	Charges financières	14 500,00	75	Autres produits de gestion courante	3 200,00
67	Charges Exceptionnelles	500,00	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	5 632,57	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	13 540,00	002	Résultats reportés	52 927,18
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		208 127,18			208 127,18

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	23 350,00	10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	1068	Excedent de fonctionnement	-
204	Subvention d'équipement versées	-	138	Autres subventions d'investiment	-
21	Immobilisations corporelles	8 200,00	16	Emprunts et dettes assimilées	-
23	Immobilisation en cours	-	024	Produits des cessions d'immobilisations	-
041	Opérations Patrimoniales	2 000,00	041	Opérations Patrimoniales	2 000,00
040	Opération d'ordre transfert entre section	-	040	Opération d'ordre transfert entre section	13 540,00
001	Résultats reportés	84 602,57	021	Virement de la section de fonctionnement	5 632,57
			001	Résultats reportés	
	RESTE A REALISER 2014			*RESTE A REALISER 2014*	96 980,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		118 152,57			118 152,57

2015-42- Compte administratif 2014 – Budget des Fontinettes – Adoption du Compte de gestion – Affectation des résultats – Exercice 2014
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La situation comptable 2014 est la suivante :

11- SECTION D'INVESTISSEMENT
Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

12- SECTION DE FONCTIONNEMENT
Cette section reprend principalement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'adopter la délibération suivante en la forme réglementaire :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain RICOUART, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014, dressé par Madame Caroline SAUDEMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif 2014, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

13) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00	446,52	0,00	0,00	0,00	446,52
Part affectée à investiss	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice	55 588,05	65 209,51	0,00	0,00	55 588,05	65 209,51
Totaux	55 588,05	65 656,03	0,00	0,00	55 588,05	65 656,03
Résultat de clôture		**10 067,98**				**10 067,98**

Besoin de financement	0,00
Excédent de financement	0,00
Restes à réaliser DEPENSES	0,00
Restes à réaliser RECETTES	0,00
Besoin total de financement	0,00
Excédent total de financement	**0,00**

Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

14) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

15) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros.

16) Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

	Virement au compte 1068 (Recette d'investissement)
10 067.98 €	Excédent de fonctionnement reporté au compte 002

2015-43- Budget Primitif des Fontinettes – Exercice 2015
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART

La proposition de vote du Budget primitif est la suivante :
Le budget est voté au chapitre.

13- SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune opération n'a été enregistrée en Section d'Investissement.

14- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section reprend principalement les dépenses relatives à la rémunération du personnel administratif et des guides, à l'entretien du bateau et des bâtiments et aux diverses redevances de gestion. Ces dépenses sont compensées par le produit des redevances et des droits de visite et d'une subvention d'équilibre du budget principal de la Ville.

Le budget 2015 s'équilibre en fonctionnement à la somme de 71 067.98 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter le Budget Primitif 2015 du budget annexe « Ascenseur à Bateaux des Fontinettes » conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
011	Charges à caractère général	23 967,98	013	Atténuations de charges	-
012	Charges de personnel et frais assimilés	46 000,00	70	Produits des services et du domaine	21 000,00
014	Atténuations de produits	-	73	Impôts et taxes	-
65	Autres charges de gestion courante	600,00	74	Dotations et participations	40 000,00
66	Charges financières	-	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges Exceptionnelles	500,00	76	Produits financiers	-
68	Dotation aux provisions	-	77	Produits exceptionnels	-
022	Dépenses imprévues	-	78	Reprise sur provision	-
023	Virement à la section d'investissement	-	042	Opération d'ordre transfert entre section	-
042	Opération d'ordre transfert entre section	-	002	Résultats reportés	10 067,98
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		71 067,98			71 067,98

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	VOTE		LIBELLE	VOTE
NEANT			NEANT		

2015-44- Vote des taux d'imposition pour l'année 2015
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de se prononcer sur le montant des taux d'imposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'adopter les taux suivants pour l'année 2015 :

Taxes	Taux 2014	Base 2015	Taux 2015	Produit 2015
Taxe d'Habitation	19.45	8 626 000 €	19.45	1 677 757 €
Foncier Bâti	21.44	16 826 000 €	21.44	3 607 494 €
Foncier Non Bâti	51.70	86 900 €	51.70	44 927 €
TOTAL GENERAL				**5 330 178 €**

2015-45- Association Municipale de Gymnastique d'Arques – Subvention de fonctionnement 2015 – Signature d'une convention
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT

La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :

- Propager et vulgariser, sous réserve d'avoir les moyens techniques et l'encadrement suffisant, l'étude pratique et théorique de la gymnastique artistique féminine et masculine, de la gym form loisirs et, de toutes activités sportives susceptibles d'assurer son développement, aux fins de participer éventuellement aux compétitions officielles de tous niveaux, ainsi qu'aux manifestations sportives ou extra-sportives permettant d'assurer la promotion de l'Association,
- Organiser, accueillir et entraîner des gymnastes et participer avec les organismes spécialisés à la formation des moniteurs, des entraîneurs et des juges aux échelons départemental, régional, national ou international…

Aux termes de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2015, l'attribution d'une subvention s'élevant à 80 000 € en faveur de l'Association Municipale de Gymnastique d'Arques, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART, Jean-Marc BOURGEOIS et François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2015-46- Centre Social Jean Ferrat – Subvention de fonctionnement 2015 – Signature d'une convention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Centre Social Jean Ferrat afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- faciliter, développer plus encore et coordonner l'Animation Sociale, Culturelle, Educative et de Loisirs sur le territoire de la Commune
- développer des services et des activités à caractère social pour l'intégration et l'épanouissement des habitants, des familles et des jeunes de la Commune et des Communes voisines. Le Centre Social Jean Ferrat propose un accueil pluri-générationnel avec comme objectifs la lutte contre l'exclusion et la promotion de la citoyenneté
- organisation et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
- intervention au titre des rythmes scolaires

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2015, l'attribution d'une subvention s'élevant à 237 139 € 83 en faveur du Centre Social Jean Ferrat, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.
Mesdames Laurence LOTTERIE, Laurence DELAVAL, Karine BONVOISIN et Monsieur François FRADIN, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2015-47- Etoile Sportive Arquoise Football – Subvention de fonctionnement 2015 – Signature d'une convention
Rapporteur : Madame Caroline SAUDEMONT
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement à Etoile Sportive Arquoise Football afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- Organisation des tournois débutants, poussins, benjamins, jeunes et séniors, ainsi que des tournois féminins,
- Fonctionnement de l'Association : organisation de matchs, (déplacements, entraînements, etc…),
- Promotion de l'activité sportive tel le football auprès des jeunes de la Commune et des Communes voisines.

Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2015, l'attribution d'une subvention s'élevant à 26 000 € en faveur d'Etoile Sportive Arquoise Football, il conviendrait de conclure une convention avec cette Association.

Messieurs Bruno WINTREBERT, Alain RICOUART et Dominique GODART, membres du conseil d'administration, se sont retirés au moment du vote et n'ont participé ni au débat ni au vote de cette question.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2015-48- Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal – Subvention de fonctionnement 2015 – Signature d'une convention
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La Ville d'Arques alloue, chaque année, une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, afin de lui permettre de remplir les missions suivantes :
- offrir divers avantages, notamment matériels, aux agents de la Mairie d'Arques et à leur famille, aux occasions précisées dans le règlement intérieur,
- développer les rapports de convivialité entre les agents de la Mairie d'Arques,
- manifester sa sympathie à l'occasion d'événements survenant à ses membres ou d'autres personnes avec lesquelles il peut être amené à entretenir des relations.
Aux termes de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une collectivité territoriale ou un établissement public local qui attribue à un organisme de droit privé une subvention d'un montant annuel dépassant un seuil fixé par décret, doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.
Le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €. Le Conseil Municipal ayant décidé, lors du vote du budget primitif 2015, l'attribution d'une subvention s'élevant à 25 000 € en faveur du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal, il convient donc de conclure une convention avec cette Association.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- d'approuver les termes de cette convention,
- d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la Commune.

2015-49- Amortissement des agencements et aménagements de terrain – Budget Principal de la Ville
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
La ville d'Arques a imputé aux comptes 21531 « Réseau d'adduction d'eau » les dépenses relatives à ces réseaux en 1996. Monsieur le Trésorier de Saint-Omer nous informe que ces dépenses sont normalement amortissables.
L'intérêt d'amortir ce type de dépenses étant faible, il convient de délibérer afin d'exclure ces comptes de l'amortissement.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- D'exclure les comptes 21531 de l'amortissement.

2015-50- Liste des biens meubles de faible valeur à imputer en section d'investissement
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 fixant à 500 euros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste fixée par circulaire sont comptabilisés en section de fonctionnement,
Vu la circulaire du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public,
Vu l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 fixant la liste des biens meubles considérés comme valeurs immobilisés,

Considérant que l'assemblée délibérante peut établir une liste complémentaire de biens ayant vocation à compléter le contenu des rubriques de l'annexe 1 de la circulaire du 26 février 2002 sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de :

- compléter certaines rubriques et d'imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement selon les éléments ci-dessous :

I) Administration générale et services généraux :
5 Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique à compléter avec :- Banderoles d'information ; Poids de lestage pour tente.
6 Chauffage, sanitaire à compléter avec robinets thermostatiques.
7 - Entretien nettoyage : à compléter avec Escabeau, diable.

IV) Secours, incendie, police :
2 - Incendie, secours à compléter avec détecteurs de fumées.

V) Social et médicaux social :
2 –Equipement de puériculture : à compléter avec ; dans le cadre d'un premier équipement pour les garderies périscolaires (suite à la réforme des rythmes scolaires) ; jeux…, jouet de construction, de manipulation, d'éveil, d'initiation, livres.

VI) Hébergement, hôtellerie, restauration :
2 –Restauration
Equipement de cuisine : à compléter avec distributeur de film alimentaire, destructeur électrique d'insectes, étagères en inox.

VIII) Services technique, atelier, garage :
1 –Atelier
À compléter avec meuleuse, manomètre

2015-51- ARQUES EXPO – 24 et 25 octobre 2015 – Fixation des tarifs – Subvention au Groupement des Commerçants et Artisans Arquois
Rapporteur : Monsieur Dominique GODART
Par délibération 2011-170 en date du 27 septembre 2011 et afin de soutenir le commerce et l'artisanat local, la Municipalité en partenariat avec le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois, a organisé « ARQUES EXPO ».
Il sera possible de proposer cette année environ 70 cellules de 3m/3m et accroître ainsi la diversité des exposants ainsi que l'attractivité de la manifestation. Les recettes liées aux droits de places sont estimés à environ 4500 €
Les frais d'installation et démontage par le personnel communal, les dépenses énergétiques, la création et diffusion de publicités radiophoniques ainsi que le coût des animations et du gardiennage durant ces 2 journées sont estimés à 7500 €.
Le Groupement des Commerçants et Artisans Arquois (GCAA), partenaire de l'opération, prend à sa charge les frais liés à la tombola gratuite ainsi que ceux occasionnés par des publicités complémentaires.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) D'organiser le Salon Arques Expo qui se déroulera les 24 et 25 octobre 2015, salles du COSEC et des Arts Martiaux et de renouveler cette opération chaque année.
2°) De prendre en charge les frais d'organisation, communication, gardiennage,
3°) De donner la priorité aux commerçants locaux,
4°) D'exonérer le public de droit d'entrée,

5°) De mettre gracieusement un stand de 3m par 3m à disposition de chaque exposant Arquois adhérent au GCAA, aux associations loi 1901 ainsi qu'aux autoentrepreneurs ou équivalents pouvant justifier d'un chiffre d'affaire annuel inférieur à 15 000 €.
6°) De fixer à 50 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant relevant du régime agricole (vente directe producteur-consommateur)
7°) De fixer à 100 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant Arquois non adhérent au GCAA, payable à la réservation.
8°) De fixer à 200 € l'occupation d'un stand de 3m par 3m par un exposant non Arquois, payable à la réservation.
9°) D'offrir la possibilité à chaque exposant de réserver 1 emplacement de 3 mètres linéaires supplémentaires et d'en fixer le droit de place à 150 €uros, payable à la réservation,
10°) Afin de prévenir tout risque de dégradation des stands mis à disposition des exposants et afin d'obliger les commerçants/artisans à occuper leur stand durant les 2 jours de la manifestation, il vous est proposé d'instaurer le principe d'un chèque de dépôt de garantie d'un montant de 250 €.
- Ce chèque devra être déposé avant toute installation et sera enregistré au moyen de la régie « dépôt de garantie » instaurée par la délibération n°2010-53 du 12 avril 2010.
- Restitution du dépôt de garantie si l'exposant s'est conformé aux horaires d'ouverture du salon et si l'état des lieux des stands ne laisse apparaître aucune dégradation constatée par le personnel communal en charge de la manifestation.

Cas de figure	**Restitution du chèque SI sous délai de 15 jours après la manifestation**	**A défaut passé le délai de 15 jours.**
Absence non justifiée par un avis médical	Paiement de la pénalité correspondant à 50€ par demi-journée de fermeture du stand	Encaissement du chèque de dépôt de garantie à hauteur de 50€ par demi-journée de fermeture du stand
Dégradations	Paiement de la facture correspondant aux remplacements ou réparations du matériel dégradé	Encaissement du chèque de dépôt de garantie à hauteur du montant des dégradations facturées non honorées et facturation du coût supplémentaire le cas échéant si le montant des dégradations est supérieur à 250 €

- en cas d'encaissement du dépôt de garantie il sera restitué, par virement au locataire, la différence correspondant entre le montant facturé et les 250 € ou éventuellement émission d'un titre de recette complémentaire si les dégradations sont supérieures à 250 €.

11°) de reverser au Groupement des Commerçants et Artisans Arquois 25% des droits de places avec un minimum garanti de 2000 € pour l'organisation de la tombola. Les sommes qui pourraient être versées au-delà du minimum garanti serviront à l'organisation de la tombola ainsi qu'à la publicité complémentaire et devront être justifiées au moyen de factures acquittées.
12°) d'imputer les recettes et dépenses à provenir sur les crédits inscrits et à inscrire aux budgets 2015 et suivants,

2015-52- Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles
Rapporteur : Madame Christine DACY
Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destination du plus grand nombre.

L'entreprise AUCHAN dans le cadre de son attachement à promouvoir la culture et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales à destination de la population, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».
Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.
Les contreparties pourraient être de plusieurs ordres :

- Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication ainsi que de banderoles dans l'enceinte du concert.
- Diffusion d'un film ou d'un logo sur écrans géants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à établir avec AUCHAN rives de l'Aa situé ZAC des Frais Fonds à LONGUENESSE ;
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

2015-53- Mécénat d'entreprise pour soutenir et promouvoir des actions culturelles
Rapporteur : Madame Christine DACY

Depuis plusieurs années, la Municipalité organise la manifestation culturelle « Fête de la Jeunesse » qui propose gratuitement à la population un concert d'artistes nationaux pendant plus de 3 heures. Cette manifestation culturelle reflète la volonté de la municipalité de soutenir et promouvoir des animations gratuites à destination du plus grand nombre.
L'entreprise Bayern Auto Sport dans le cadre de son attachement à promouvoir des actions à destination de la jeunesse et de ses démarches visant à soutenir les initiatives locales, a émis le souhait de participer financièrement à la promotion de l'édition 2015 de la « Fête de la Jeunesse ».
Ce versement s'inscrirait dans le cadre de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 dite loi Aillagon autorisant une collectivité à recourir au mécénat et permettant à une entreprise mécène d'obtenir un reçu fiscal et de bénéficier par ailleurs de la part de la collectivité territoriale de « contreparties » prévues par la loi, limitées à 25% du montant du total des dons.
Les contreparties pourraient être :

- Apposition du logo de l'entreprise sur les supports de communication ainsi que de banderoles dans l'enceinte du concert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- ✓ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à établir avec le groupe Bayern Auto Sport, 48 bis route de Bergues à COUDEKERQUE-BRANCHE 59412
- ✓ d'inscrire ces recettes à l'article 7713 du budget 2015.

2015-54-Programmation 2015 du Contrat de Ville – Demande de subvention
Rapporteur : Madame Laurence DELAVAL

Le décret du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains fait apparaitre un quartier prioritaire couvrant la commune d'Arques : le quartier « Saint-Exupéry/Léon Blum » qui concerne également les communes de Saint-Omer et de Longuenesse.
Ces quartiers ont été définis par l'État en fonction du critère de concentration des bas revenus. Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires enregistre sur ce quartier un revenu médian annuel de 6 700 €.
La résidence du Square Marcel Pagnol intègre ce périmètre.
Comme le définit la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. »

Elle a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.
Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.
Elle mobilise et adapte les actions relevant des politiques de droit commun et lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.
A cet effet, les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville bénéficient:

- en premier lieu de la mobilisation des politiques publiques de droit commun, qu'elles soient de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales, incluant pour ces dernières la gestion des fonds européens ;
- en second lieu des instruments spécifiques de la politique de la ville :
  - Les « avantages automatiques » fixés par voie législative et réglementaire. Ces avantages s'établissent dans les périmètres stricts des QPV,
  - Les crédits d'intervention spécifiques du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires dans le cadre de programmes nationaux (adultes relais, programme de réussite éducative ...) et de l'appel à projet annuel.

Un contrat de ville doit être signé pour la période 2015-2020 à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'Etat et d'autre part le Président de la CASO et les Maires des communes concernées. La loi du 21 février 2014 prescrit également la signature du contrat par le Conseil Régional et le Conseil Général.
En l'attente de la signature des Contrats de Ville du Pas-de-Calais, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale a adressé aux intercommunalités les modalités de la Programmation 2015. La Communauté d'Agglomération de Saint-Omer a, dans ce cadre, lancé l'appel à projet du contrat de ville pour l'année 2015.
La ville d'Arques a, concernant la programmation 2015, déposé trois dossiers :

Dossier N°1 :
Description de l'action : Favoriser l'égalité des chances par la santé, la réussite éducative et l'emploi.
Le coût total de l'action est de 22 200 €.
Une subvention est sollicitée dans le cadre du Contrat de Ville 2015.

Dossier N°2:
Description de l'action : Développer le mieux vivre ensemble et le lien social dans les quartiers.
Le coût total de l'action est de 25 000 €.
Une subvention est sollicitée dans le cadre du Contrat de Ville 2015.

Dossier N°3:
Description de l'action : développer une stratégie de renouvellement urbain des quartiers et en améliorer le cadre de vie.
Le coût total de l'action est de 23 300 €
Une subvention est sollicitée dans le cadre du Contrat de Ville 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers portés directement par la Ville dans le cadre de la programmation 2015 du Contrat de Ville et à solliciter les financements correspondants, ainsi que de l'autoriser à signer toute pièce nécessaire.

2015-55- Réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry – Autorisation de programme et crédits de paiement – Bilan annuel d'exécution – Ajustement
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)

Considérent la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2015 et 2016 au vu de l'échéancier de réalisation de l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et les subventions attendues sur ce projet, il a été décidé par délibération n° 2013-197 du 19 décembre 2013 de mettre en œuvre une AP pour ce projet.
Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (Travaux et maitrise d'œuvre) s'établissait à 2 136 892 € HT en 2013 soit 2 564 270 € TTC
La participation sollicitée des confinanceurs s'établissait comme suit (sur le montant HT) :

- DETR : 282 765 €
- Conseil Général : 210 000 €
- Participation communale : 1 644 127 € (+ 427 378 € au titre de la TVA qui sera récupérée en n+1 au titre du FCTVA)

Avancement du projet :
Le projet n'a pu connaitre de début d'exécution en 2014.
Au vu du coût important de cette réhabilitation et compte tenu des circonstances économiques et de l'évolution des besoins, il convient de procéder à une refonte de l'analyse des besoins en concertation avec l'ensemble des utilisateurs de l'école Ferry mais aussi des rues Jules Ferry et Jean Jaurès. Il est donc proposé de décaler le projet dans le temps et d'inscrire la mission de maitrise d'œuvre au budget 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- d'ajuster la répartition des crédits de paiement ainsi que suit :
  Montant global de l'AP : 2 564 270 € TTC (estimation)
  - ✓ BP 2015 : 100 000 €
  - ✓ CP 2016 : 1 232 135 €
  - ✓ CP 2017 : 1 232 135 €

  L'équilibre de cette AP sera assuré comme suit :
  - ✓ DETR : à solliciter début 2016 €
  - ✓ Conseil Général : 210 000 €
  - ✓ Fond de compensation de TVA perçu en n+1 : 420 642 €
  - Participation communale (hors financements à solliciter): 1 933 628 €
- d'inscrire les crédits correspondants au BP 2015 et suivants
- d'autoriser Madame le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées.

2015-56- Réhabilitation de l'église Saint-Louis – Autorisation de programme et crédits de paiement – Bilan annuel d'exécution – Clôture de l'A.P
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
Par délibération n°2012-146 en date du 8 octobre 2012, la commune a décidé de déroger au principe de l'annualité budgétaire et de mettre en place pour certaines opérations une gestion par autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP)
La commune a envisagé la réhabilitation de l'église Saint-Louis en trois phases de travaux :

- Réfection des couvertures et purges sur les façades
- Travaux de drainage, d'électricité de chauffage et de VMC
- Réhabilitation intérieure de l'église.

Il a été décidé par délibération n° 2013-198 du 19 décembre 2013 de mettre en œuvre une AP pour la réalisation de ces travaux, en tenant compte de la nécessité de répartir les crédits de paiement correspondants sur les exercices 2014, 2015 et 2016 au vu de l'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux et les subventions attendues sur ce projet,.
Lors de l'instauration de cette AP, le montant prévisionnel de l'opération (travaux et maitrise d'œuvre) s'établissait à 536 383 € HT de 2014 à 2016, soit 643 659 € TTC.

Avancement du projet :
Les travaux de maitrise d'œuvre ont connu un début d'exécution en 2014 pour un montant de 14 382,00 €.
Or, au vu du coût important de cette réhabilitation, et de la nécessité de s'assurer des financements extérieurs, il est nécessaire de réétudier intégralement ce projet et d'analyser l'ensemble des possibilités de subventionnement ou de mécénat dont la municipalité pourrait bénéficier.
Aussi, le projet étant appelé à être revu dans sa globalité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (six oppositions), décide :

- De clôturer cette autorisation de programme

URBANISME

2015-57- Bilan des cessions-acquisitions pour l'année 2014 – Annule et remplace la délibération n°2015-22 du 17 février 2015
Rapporteur : Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS
Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.
Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.
Par délibération n°2015-22 en date du 17 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2014.
Or, la cession de la parcelle cadastrée C 2059, d'une contenance de 397 m², sise 8 rue La Fontaine, par acte en date du 5 décembre 2014, au profit de Monsieur Mustapha OUMARS et Madame Pascaline COOLEN pour un montant de 110 000 €, n'apparaît pas dans le compte administratif 2014 et sera reportée.
Par conséquent, il convient de retirer la cession de la parcelle cadastrée C 2059 du bilan des acquisitions et cessions immobilières.
Le Conseil Municipal, prend acte du bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières pour 2014.

AFFAIRES SCOLAIRES

2015-58- AEP Saint-Martin Sainte Thérèse – Fixation du forfait communal pour l'année scolaire 2015 – 2016 – Passation d'une convention
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°11 en date du 24 Novembre 1997, le Conseil Municipal a décidé l'adoption d'un Contrat d'Association avec l'Ecole Privée St Martin-Ste Thérèse et donc la prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés à Arques, sous forme d'une subvention annuelle.
Après examen des dépenses de l'enseignement public réalisées au cours de ces dernières années scolaires, il a été convenu de réviser le montant de cette participation à partir de l'année scolaire 2006/2007 et de l'augmenter progressivement.
Le Conseil Municipal a ainsi fixé le montant de la participation à 475 € / élève par délibération n°2010-69 du 12/04/2010 pour l'année scolaire 2009/2010, a maintenu ce montant par délibération n°2011-50 du 28 mars 2011 pour l'année scolaire 2011/2012, a fixé le montant de la participation à 493, 59 € pour l'année scolaire 2012/2013 par délibération n° 2012-106 du 2 juillet 2012, a fixé le montant de la participation à 545, 05 € pour l'année scolaire 2013/2014 par délibération N°2013-53 du 26 mars 2013 et a fixé le montant de la participation à 491, 31 € pour l'année scolaire 2014/2015 par délibération N°2014-50 du 10 mars 2014.
La circulaire du 15 février 2012 a précisé les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 (dite loi Carle) tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves

scolarisés hors de leur commune de résidence et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application.
Sur la base de celle-ci, le coût moyen d'un élève fréquentant une école publique Arquoise a été recalculé sur la base du compte administratif 2014. Celui-ci s'établit à 466, 05 € par élève (298 736, 10 € pour 641 élèves scolarisés dans le public en 2014 contre 308 048€ 84 pour 627 élèves scolarisés dans le public en 2013), le calcul ayant été établi en sortant de la base de dépenses les frais acquittés directement par la commune pour l'école privée et les écoles publiques (dictionnaires, entrées cinéma et transport, coquilles de Noël, ...) ou faisant l'objet d'une subvention par ailleurs (friandises de Noël).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de fixer le montant de la participation communale à 466, 05 € par élève Arquois pour l'année scolaire 2015/2016, soit sur la base des effectifs recensés à la rentrée 2014 (136 enfants), une subvention de 63 381, 80 €.
2°) d'autoriser Madame le Maire à signer la convention,
3°) d'imputer la dépense à provenir sur les crédits inscrits à l'article 6574 de la fonction 20 au Budget 2014.

2015-59- Atelier de Stimulation Langagière – Groupe Scolaire Albert Camus – Convention et rémunération de l'intervenant
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Depuis 2011, un atelier de stimulation langagière a été mis en place sur le groupe scolaire Albert Camus, cette démarche portant principalement sur l'amélioration de l'acquisition du langage oral et écrit.
Le groupe scolaire Albert Camus a souhaité le maintien de cet atelier et a présenté son projet pédagogique à Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Omer 1, et sollicite de la municipalité la prise en charge de la rémunération de l'intervenant pour une durée de 30h30 jusqu'en juin 2015.
Afin d'assurer la continuité de cette action pour l'année scolaire 2014-2015, une convention relative à la participation d'un intervenant extérieur et en l'occurrence celle d'un orthophoniste a été signé le 09/12/2014.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
- de rémunérer l'intervenant sur la base de 48 € de l'heure sur les crédits à inscrire au budget 2015.

2015-60- Classe transplantée – Séjour éducatif – Ecole Primaire Jules Ferry – Participation Communale
Rapporteur : Madame Laurence LOTTERIE
Par délibération n°2012-104 du 02 Juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une participation de 90 € par participant pour une classe de neige ou un séjour linguistique.
Compte tenu du niveau "alerte-attentat" du plan vigipirate, l'école Jules Ferry s'est vu refuser l'autorisation pour le déplacement prévu initialement à Paliano en Italie.
L'Ecole Primaire Jules Ferry a présenté un nouveau projet de séjour éducatif à Strasbourg, qui aura lieu du 2 au 5 juin prochain et qui concerne 60 élèves et 10 accompagnateurs.
Ce séjour, d'un budget prévisionnel de 20999,50 € est financé à hauteur de 7649,50 € par l'association de l'école et l'association de parents d'élèves, par les familles à hauteur de 110 € /enfant et par les accompagnateurs à hauteur de 80 €/personne.
A titre exceptionnel pour 2015, et afin d'alléger la contribution payée par les familles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :
1°) de verser une subvention de 5950,00 € directement à l'établissement scolaire.
2°) d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6574-212 du Budget 2015.

CULTURE

2015-61- Licence d'entrepreneur de spectacles vivants
Rapporteur : Madame Christine DACY
L'obligation de détenir une licence concerne désormais l'ensemble des organismes, du secteur « privé » ou du secteur « public » concourant à la représentation publique d'un spectacle dit « professionnel ». Les collectivités locales doivent donc posséder une licence au-delà de six représentations par année civile

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- de nommer détenteur des licences, Myriam WICQUART, Directrice Générale des Services.

CAMPING

2015-62- Parrainage sur l'arrivée d'un nouveau résident long séjour
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
Par délibération n° 2014-227 du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'octroi d'une remise exceptionnelle de 50% sur la redevance 2015 à tout nouvel arrivant long séjour installant un Mobil-Home en 2015.
Afin de gratifier les fidèles clients long séjour qui changent leur équipement dans le but d'acquérir un mobil-home et qui en cédant leur caravane ou mobil-home font entrer un nouvel arrivant, il est proposé de leur accorder une remise exceptionnelle de 150 euros sur la redevance 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide:
1°) d'accorder un remise exceptionnelle de 150 € à tout résident long séjour qui cède un équipement caravane ou mobil-home destiné à rester sur le camping au moins 1 année à un nouvel arrivant.

2015-63- Modification des tarifs des animations
Rapporteur : Monsieur Alain RICOUART
Par délibération en date du 19 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé l'organisation d'animations au sein du Camping et fixé les divers tarifs de droit d'entrée.
Compte-tenu des sollicitations de clients pour acheter des glaces, il est demandé au Conseil Municipal d'ajouter aux droits « animations » du Camping Municipal les tarifs de ces dernières à partir de la saison 2015. L'ensemble des tarifs « animations » est ainsi résumé :

- chasse à l'œuf, réservée aux enfants âgés de moins de 12 ans	Gratuit
- banquet comprenant, un plat principal et un dessert	
pour les adultes : 2 apéritifs, ½ bouteille de vin ou bière par personne et un café	13.00 €
pour les enfants de moins de 12 ans avec deux boissons non alcoolisées	6.50 €
- barbecue comprenant un sandwich merguez ou saucisse accompagné de légumes à volonté	2.50 €
- concours de pétanque	2.00 €
- concours de cartes ou loto (la carte)	2.00 €
- soirées dansantes	Gratuit
- glaces :	
o Bâtonnets géants 120ml	1.50 €
o Bâtonnets Oréo, Milka... 65ml	1.50 €
o Cornets 100ml à 120ml	1.00 €
o Sorbets 40ml à 70ml	1.00 €
o Petit pot enfant, batonnet enfant 40ml	1.00 €
o Barres glacées mars, Twix, Bounty 70ml	1.50 €

- Mr freeze 1.00 €

A l'occasion des soirées dansantes, barbecue et karaoké, il sera proposé la dégustation de croque-monsieur, crêpes, parts de tartes au tarif unitaire de 0.50 €. Les pâtisseries et les boissons sont vendues à 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

1°) de fixer les tarifs comme proposés ci-dessus pour les diverses animations organisées au sein du Camping Municipal.

2°) d'encaisser les recettes à provenir de cette décision au moyen de la régie de recettes créée par délibération n°53 du 23 mars 2006.

3°) d'imputer les recettes provenant de cette décision sur les crédits inscrits au Budget annexe « Camping » de l'exercice 2015 et suivants.

QUESTIONS ECRITES A MADAME LE MAIRE

Séance levée à 20h00

Fait et affiché en l'Hôtel de Ville,

Arques, le 17 avril 2015

Le Secrétaire de séance,

Karine BONVOISIN

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT